Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Envoyé en préfecture le 06/07/2021 Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID: 971-200041507-20210628-2021CC4STPI39-DE

Conseil communautaire du 28 Juin 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-CC-4S-TPI-39

RÉALISATION DU GUICHET UNIQUE

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Lundi 28 du mois de Juin à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS: MM. CORNET Cédric - TONTON Loïc - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. BACLET Guy Albert - Mme BROSIUS Myriam Lucie - M. ALBERT Richard - Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - MM. BAPTISTE Christian - BARBIN Teddy Olivier - Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia - GRANDISSON Mariane - HUGUES Valérie- JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL - MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy - Mme PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - M. QUIQUEREZ Yves - Mme VIROLAN Jocelyne.

EXCUSES: MM. PANCREL Bernard (Procuration à Mme Myriam BROSIUS) - PERIAN Jean-Luc (Procuration à M. ALBERT Richard) – Mmes MOLIA Wennie (Procuration LOUIS Nanouchka) - CELINI Nadia – MM. CHATEAUBON Hugues (Procuration BAPTISTE Christian) - CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude - GALVANI Lucien - HOTIN Michel Eloi (Procuration Cédric CORNET) – Mmes KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – M. KANCEL Jacques Lucien – Mme LAPTES Sylvia (Procuration à Mme HUGUES Valérie) - M. LUTIN David Laurent (Procuration à M. Guy BACLET) – Mmes MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette - PAULON Nina Valentine (Procuration LOUIS Nanouchka) – M. SOLVET Patrick (Procuration à Marianne GRANDISSON.

<u>ABSENTS</u>: M. PIERRE-JUSTIN Patrice - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmery - MM. FRAIR Jules Joël.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 22 Conseillers représentés : 09

Date de la convocation : 22 Juin 2021
Date d'affichage : 22 Juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

Secrétaire de séance : Mme Elodie CLARAC

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID: 971-200041507-20210628-2021CC4STPI39-DE

Vu le code de la commande publique ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88 à 90 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-1S-DBR-07 du 15 janvier 2021 portant adoption du budget primitif 2021 ;

Considérant le Plan Pluriannuel d'Investissement voté par le Conseil communautaire du 15 janvier 2021 ;

Considérant que le descriptif des besoins pour la construction a estimé le coût prévisionnel de l'opération à 4 000 000,00€ HT ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant que la création d'un Guichet Unique s'inscrit dans une démarche de développement durable ;

Considérant que conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-21, R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la commande publique, il convient d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec une remise des prestations au niveau Esquisse +, aux fins de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de l'élaboration du projet ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, il est convenu qu'un avis de concours soit publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sur le site de marchessecurises.fr, et sur le profil acheteur du maître d'ouvrage ;

Considérant qu'il conviendra dans un premier temps que le jury sélectionne trois candidats admis à concourir sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de candidature du concours ;

Considérant que les candidats sélectionnés devront remettre de manière anonyme, des prestations de niveau ESQUISSE + sur la base du descriptif des besoins ;

Considérant qu'à ce stade, il conviendra que le jury examine les prestations des candidats, établisse le classement des projets et émette un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours ;

Considérant que conformément à l'article R. 2162-20 du Code de la commande publique, il sera alloué une prime de 17 500,00€ HT aux 3 participants ayant remis des prestations conformes sur la base des prescriptions prévues au Règlement de Concours ;

Considérant que la prime allouée au (x) lauréat (s) du concours de maîtrise d'œuvre fera partie intégrante de sa rémunération ;

Considérant que s'agissant de la composition du jury de concours, outre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), celui-ci sera composé d'au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours ;

ID: 971-200041507-20210628-2021CC4STPI39-DE

Considérant que conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la l'affiché le mande publique. pouvoir adjudicateur passera un marché sans publicité ni mise en d le lauréat du concours.

Entendu le rapport de Monsieur,

Conformément aux dispositions évoquées dans le Plan pluriannuel d'investissement voté en Conseil communautaire le 15 janvier 2021, la Communauté d'Agglomération a acté la création d'un Guichet unique.

Cette réalisation consisterait à mettre à la disposition des administrés, un équipement de services au public incluant des services de l'Etat, communautaires, municipaux, des espaces de coworking et des locaux associatifs.

En effet, l'objectif poursuivi est d'opérer un rééquilibrage du territoire en créant un lieu de proximité où seraient regroupées les thématiques liées à la fiscalité, à l'emploi, à la couverture sociale en facilitant les démarches des administrés auprès des différents services.

La finalité de ce projet est d'offrir à l'usager un accueil unique, simplifié et individualisé pour un service public optimisé.

Afin de réaliser ce projet, la CARL devra lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

Et après en avoir débattu,

Par 15 voix pour, 6 voix contre et 10 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la réalisation d'un Guichet Unique sur le territoire de la CARL.

Article 2 : D'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération comme suit :

Montant prévisionnel des dépenses : 4 000 000,00€ HT

Ville du Gosier	1 800 000,00 €	45 %
CARL	1 500 000,00 €	37,5%
DSIL	500 000,00€	12,5%
Département	200 000,00€	5%
TOTAL	4 000 000,00 €	100%

Article 3: D'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations de niveau ESQUISSE +.

Article 4 : De fixer le montant de la prime pouvant être versée aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement du concours de maîtrise d'œuvre à 17 500,00€ HT.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID: 971-200041507-20210628-2021CC4STPI39-DE

Article 5 : De prendre acte de la composition du Jury de maîtrise d

Article 6 : D'autoriser le Président, d'une part, à accomplir tout acte utile dans la mise en œuvre de cette décision, et d'autre part, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : De charger le Président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT

Cédric CORNET